

Conseil Municipal

Réunion du 13 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Machecoul-Saint-Même, légalement convoqué, s'est réuni salle de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Laurent ROBIN, Maire.

Étaient présents : M. Laurent ROBIN, M. Jean BARREAU, M. Yannick LE BLEIS, Mme Elisabeth MORICE, M. Yves BATARD, Mme Valérie TRICHET, Mme Mélanie PELLERIN, Mme Marie-Noëlle PEYREGA, M. Yves MAUBOUSSIN, Mme Françoise BRISSON, M. Antoine MICHAUD, Mme Sylvie PLATEL, Mme Katia GILET, Mme Aurélie TREMAN, M. Gaston LE ROY, Mme Corinne GENTÉ, M. Maximilien LEDUC, M. Daniel JACOT, Mme Nathalie DEJOUR, M. Bruno EZEQUEL, Mme Joëlle THABARD, M. Eric TONDAT, Mme Marie MICHAUD, M. Michel KINN, M. Michel BORDONADO, Mme Armelle GUÉNOLÉ formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme Laurence FLEURY (pouvoir à M. Jean BARREAU), M. Christophe FLEURY (pouvoir à Mme Françoise BRISSON), Mme Laura GLASS (pouvoir à M. Yannick LE BLEIS), Mme Claudia SEJOURNE (pouvoir à Mme Nathalie DEJOUR).

Excusés : M. Fredy NORMAND, Mme Patricia GUICHARD, Mme Véronique MULLET.

M. Antoine MICHAUD a été élu secrétaire de séance.

Présents : 26 Votants : 30

OBJET : Dénomination de voie : Impasse des Essards – Lieux-dits : La Morellerie, Le Petit Essard, Le Grand Essard

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'afin de faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de garantir à chacun la possibilité de souscrire un abonnement à la fibre optique, il est indispensable que le plan d'adressage de la commune soit mis à jour. Pour ce faire, il convient d'identifier clairement les adresses des habitations et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, la dénomination des voies publiques. Le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que le Maire prescrit en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) aux termes duquel il est précisé : "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Le Conseil Municipal est, par conséquent, appelé à se prononcer sur la dénomination des voies publiques et sur le système de numérotation des habitations.

A ce jour, un travail est engagé pour que le plan d'adressage soit mis à jour. Afin de préciser l'adressage dans les lieux-dits La Morellerie, Le Petit Essard, Le Grand Essard, il est proposé au conseil municipal de venir préciser l'adresse de ce secteur en nommant la voie qui y passe par manque de nomination et de numérotation.

Le groupe de travail sur le dossier de l'adressage propose au conseil de nommer la voie qui le dessert, ci-dessous :

- Impasse des Essards,

Cette impasse débutera à l'intersection avec la route qui passe devant La Martinière (route des Prés-Neufs voté ce jour) et se terminera au lieu-dit Le Grand Essard. Ce nom est choisi pour des raisons historiques car cette route traverse deux lieux-dits qui portent ce nom.

Le Conseil Municipal doit délibérer pour choisir un nom de route proposée.

VU l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment son article n° 141-3 relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies publiques,

VU le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au Centre des Impôts Fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser le nom de la voie et sa numérotation,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- CORRIGE l'adressage des lieux-dits La Morellerie, Le Petit Essard, Le Grand Essard,
- ADOpte la dénomination de la voie publique « Impasse des Essards »,
- APPROUVE le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage, avec côté pair et côté impair,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

ANNEXE 19 : Adressage_plan_impassé des Essards_ La Morellerie, Le Petit Essard, Le Grand Essard

Le Maire,
Laurent ROBIN



0 250 500 m

